CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EVERSET

Société Anonyme au capital de 777 000 €.
Siège Social : 175 Cours de la Libération, 38100 Grenoble.
328 639 935 R.C.S. Grenoble.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 29 Octobre 2009, au siège social de la société 175, Cours de la Libération - 38100 Grenoble, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Président du Conseil rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial faisant état de ses observations sur le rapport du Président du Conseil,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Janvier 2009, et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Désignation d'un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Louis LAMOUILLE, Administrateur démissionnaire,

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,

- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes,

- du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes faisant état de ses observations sur ledit rapport,

Approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Janvier 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Janvier 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de €. 560.698,65 décide de l'affecter au compte "Report à Nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le rapport du Conseil mentionne qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application desdites dispositions n'a été nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 Janvier 2009 et constate que ledit rapport spécial fait en outre état de la poursuite au cours dudit exercice de l'exécution de conventions de cette nature conclues au cours d'exercices antérieurs.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration l'informant de la démission de Monsieur Jean-Louis LAMOUILLE de son mandat d'Administrateur,

Décide de nommer en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Louis LAMOUILLE, démissionnaire, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur ainsi qu'en disposent les statuts (article 20), soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui sera appelée au cours de l'année 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- Madame Marie-Pierre Simone Suzanne LAMOUILLE, née GERARD, demeurant à GRENOBLE (38000) 11 Rue Mirabeau,

Née à CHEVREUSE (Yvelines) le 5 Novembre 1974.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité ou de dépôt.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

0907132